Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260924-DB_218_2026-DE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 24 septembre 2026

Délibération DB-218-2026

Objet : Conditions d'exonération de la TEOM pour 2027

L'an 2026 le 24 septembre à 18 heures 15, les membres du Conseil d'Agglomération, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane BRIEND.

Le Secrétaire de séance est Monsieur Nathan GUINARD.

MEMBRES PRESENTS

Stéphane BRIEND, Vincent ALLENO, Victor BONNOT, Sylvie GUIGNARD, Nathan GUINARD, Arnaud LE BRETON, Olivier CHASTEL, Thierry SIMELIERE, Marcel SERANDOUR, Hugues LESAGE, Fanny YOUNSI, Michel LE DUAULT, Jean-Marc LABBE, Cigdem AKTAS, Laurence ANDRE, Marina ANDRE, Loïc BARBOT, Abdel BELARBI, Bruno BEUZIT, Adil BOUKLATA, Patricia BRIAND-FALLER, Violaine CATHELIER, Olivier COLLIOU, Sylvie CONAN, Mari COURTAS, Bernard CROGUENNEC, Caroline DANIEL, Stéphane FAVRAIS, Frédérick FRANCILLETTE, Pascale GALLERNE, Laurent GUEGAN, Karine GUGUEN, Hervé GUIHARD, Boris GUILLOU, Richard HAAS, Isabelle IMBERT, Christian JOLLY, Aline LE BOEDEC, Joël LE BORGNE, Isabelle LE GALL, Thibaut LE HINGRAT, Catherine LEMAITRE, Raphaël LE MEHAUTE, Sandra LE MEUR, Laurent LUTSE, Laurence MAHE, Carine MEROT, Olivier MEROT, Jean Charles MINIER, Nicole OGER, Stéphane OLLIVIER, Catherine PERICHON, Marc PICQUETTE, Philippe PIERRE, Emma POEDRAS, Pascal PRIDO, Christian RANNO, Alain RAULT, Guillaume REBILLARD, Marie-hélène REGNIER, Pascale RIMAURO, Robert ROLANDO, Thierry TARDIEU, Loïc TARDY, Valérie TRAISSAC

MEMBRES EXCUSES (élus ayant donné une procuration)

Thibaut GUIGNARD pouvoir à Stéphane BRIEND, Stéphanie BILLON pouvoir à Caroline DANIEL, Michelle HAICAULT pouvoir à Olivier COLLIOU, Marie PASCO pouvoir à Thierry SIMELIERE, Michel PETRA pouvoir à Laurence MAHE, David TOLLEMER pouvoir à Olivier MEROT,

Nombre de conseillers en exercice : 71
Nombre de présents : 65
Nombre de votants : 71

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260924-DB_218_2026-DE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 24 septembre 2026

Délibération DB-218-2026

Rapporteur : Monsieur Marcel SERANDOUR

Objet : Conditions d'exonération de la TEOM pour 2027

EXPOSE DES MOTIFS

Saint Brieuc Armor Agglomération bénéficie de la compétence prévue à l'article L. 2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : Elle assure la collecte des déchets des ménages et celle des déchets produits par les non-ménages, qu'elle peut, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, collecter et traiter sans sujétions techniques particulières, conformément à l'article L. 2224-14 du CGCT.

Le conseil d'agglomération a décidé, lors de la séance du 21 septembre 2023, d'instaurer la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur l'intégralité du territoire communautaire de SBAA (DB-170-2023). Dans cette même séance, les conditions d'exonération de la TEOM ont étédéfinies par la délibération DB-171-2023.

Il est proposé de reconduire pour 2027 les modalités d'exonération de la TEOM actées en 2023.

Ces exonérations s'appliquent aux locaux suivant :

- Les locaux assujettis à la redevance spéciale sont exonérés de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). La liste des locaux concernés sera transmise aux services fiscaux départementaux avant le 31 décembre de l'année en cours (conformément à l'article 1521-III du CGI).

- Les locaux à usage industriel ou commercial occupés par des professionnels qui n'utilisent pas le service public de gestion des déchets et qui ont transmis une preuve de leur recours à une filière privée quant à l'enlèvement de leurs déchets. La liste des locaux concernés sera transmise au services fiscaux départementaux avant le 31 décembre de l'année en cours (conformément à l'article 1521-III du CGI).

Ces exonérations s'ajoutent à celles des établissements exonérés de droit, à savoir les usines et les bâtiments publics affectés à un service public ou d'intérêt général et non productifs de revenus (locaux sans caractère industriel ou commercial loués par l'État, les départements, les communes et les établissements publics, scientifiques, d'enseignement et d'assistance et affectés à un service public).

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260924-DB_218_2026-DE

Par ailleurs, les locaux situés dans la partie de la commune où le service d'enlèvement des déchets ne fonctionne pas ne peuvent pas bénéficier d'une exonération de TEOM conformément à la délibération du 21 septembre 2023. En effet, le service public de gestion des déchets intervient sur tout le territoire communautaire pour la gestion des déchets des ménages notamment par les possibilités d'accès aux déchetteries du territoire et aux dispositifs existants d'apport collectif.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260924-DB_218_2026-DE

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2333-78,

VU le code général des impôts et notamment son article 1521-III,

VU la délibération DB-170-2023 du 21 septembre 2023 relative à l'instauration de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur le territoire communautaire de SBAA,

VU la délibération DB-171-2023 du 21 septembre 2023 relative à l'harmonisation de la redevance spéciale et aux conditions d'exonération de la TEOM,

Le bureau statutaire saisi le 10 septembre 2026 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

DECIDE d'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année 2027 et conformément à l'article 1521-III alinéa IIbis du Code Général des Impôts, les locaux à usage industriel ou commercial occupés par des professionnels assujettis à la redevance spéciale.

DECIDE d'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année 2027 et conformément à l'article 1521-III alinéa 1 du Code Général des Impôts, les locaux à usage industriel ou commercial occupés par des professionnels qui n'utilisent pas le service public de gestion des déchets et sont en mesure de le justifier.

PRECISE que les listes des locaux à exonérer de TEOM dans le cadre de l'application de la Redevance Spéciale ou de la non utilisation du service seront transmises à l'administration fiscale avant le 31 décembre 2026 conformément à l'article 1521-III du Code Général des Impôts.

AUTORISE Monsieur le Président de Saint-Brieuc Armor Agglomération ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération et signer tout document s'y rapportant.

DIT qu'en application des articles L.2131-1 et R.2131-1 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera également transmise au représentant de l'État dans le département, fera l'objet d'une publication sous forme électronique et sera mise à la disposition du public sur le site internet de Saint-Brieuc Armor Agglomération dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement et ce pendant une durée minimum de deux mois.

Présents : 65	Pouvoirs : 6	Total : 71	Exprimés : 71
Voix Pour : 71	Voix Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

Saint Brieuc,
le 24 septembre 2026

Le secrétaire de séance

Nathan GUINARD

Président,

Stéphane BRIEND